

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°01-05

PERSONNEL: CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET Adjoint Administratif principal 1ère classe

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés:

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice: 22

Présents: 13

Votants/Pour: 13

Abstention: 0





Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 12/12/2024 ID : 040-254003304-20241211-11122024_01_05-DE

Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 14 février 2024, un poste non permanent d'adjoint administratif avait été créé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de Paie Externalisée.

Le besoin étant désormais pérenne, elle propose donc au Comité syndical la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1:

De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal $1^{\text{ère}}$ classe à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2:

Précise que :

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de gestionnaire de paie au sein du service Paie Externalisée.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Qu'elle soit chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.





Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 12/12/2024 ID : 040-254003304-20241211-11122024_01_05-DE

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : https://www.telerecours.fr

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :



